



PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2022

Convocation et affichage : 30/08/2022

L'an deux mil vingt-deux et mardi six septembre à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David POMMIER, Maire.

Nom	Présent	Excusé	Nom	Présent	Excusé
BERTHOLON Emilie	X		GUEYRARD Nadia	X	
BOISSON Benoit	X		LAS Noémie		X
BONZI Jean-Marc	X		MALLET Alain	X	
BORREY Magalie	X		MATHON Mariannick	X	
CHAMPION Fabrice	X		PERETTE Muriel	X	
COUDURIER Christian	X		PERRAUD Jean-Paul	X	
DUPLAND Corinne	X		PETIT Laëtitia		X
DUPONT Fabrice	X		POMMIER David	X	
FOURNIER Nathalie	X		PRYBILSKI Jean-Paul	X	

Pouvoirs : Noémie LAS à David POMMIER
Laetitia PETIT à Nadia GUEYRARD

La séance est ouverte à 20h00.

Fabrice DUPONT est désigné secrétaire de séance.

L'approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022 est reportée à la prochaine réunion.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

M. le Maire fait part au conseil municipal des décisions d'urbanisme prises depuis le 5 juillet 2022, à savoir :

- 1 permis de construire pour la rénovation d'un bâtiment : refusé
- 1 permis de construire pour une extension et un abri de jardin : accordé
- 1 permis de construire une maison individuelle : accordé
- 1 permis de construire une maison individuelle : refusé

- 1 demande pour une serre de jardin : accordée
- 7 demandes de pose de panneaux photovoltaïques : accordées

FINANCES

1.- Festival « Les jeudis de juillet » - Participation de la commune et subvention aux intervenants

M. le Maire propose au conseil municipal que la commune participe financièrement aux quatre soirées organisées dans le cadre du festival « Les jeudis de juillet » en prenant en charge les factures suivantes :

- Ecole de musique de Fareins : 150,00 €
- Chorale Luth en Joie de Saint Trivier/Moignans 200,00 €
- Location des samias à l'Offiche Culturel de Fareins..... 580,00 €



- Groupe Polyphénols music à Chatillon la Palud.....1 300,00 €
- Sonorisation GC Evènementiel à Reyrieux.....840,00 €
- Elite Sono de Saint Julien.....900,00 €
- Danse latino GUILLAUME Sandie El à Limas.....60,00 €
- Repas des participants au SHOOTER ISLAND à Villeneuve.....1 625,80 €

- MONTANT TOTAL :5 655,80 €

Délibération 2022-41

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** de prendre en charge l'ensemble des dépenses énumérées ci-dessus pour un montant total de 5 655,80 € TTC ;
- AUTORISE** M. le Maire à procéder au mandatement de ces dépenses ;
- DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au compte 6288 du budget primitif 2022

2.- Modification de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme. Elle est calculée en fonction d'une valeur forfaitaire annuelle fixée par décret ministériel, pour 2022 à 820 € par m² de surface créée ; d'une valeur forfaitaire fixée pour certaines installations extérieures (piscines, panneaux photovoltaïques, ...) et multipliée par les taux de la part communale et départementale.

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la commune à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46 ;

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 19 février 2019 ;

Vu la délibération n°2015-37 du 17 novembre 2015 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 8 % pour les nouvelles constructions pour lesquelles la commune serait dans l'obligation soit d'installer un renforcement du réseau électrique, soit de créer un réseau d'eaux pluviales, soit de créer un accès de voirie et ne modifiant pas le taux de 5% pour le reste du territoire ;

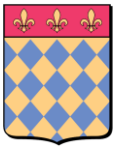
Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que la commune continue de faire face à une pression foncière importante, que la population est en constante augmentation ce qui engendre de nouveaux besoins et la nécessité d'accompagner le développement de la commune ;

Considérant que les opérations de restructuration et de développement urbain doivent être orientées et adaptées au changement climatique, à la biodiversité et à la qualité du cadre de vie ;

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants :

- un nouveau groupe scolaire pouvant accueillir de nouvelles classes, une nouvelle cantine sur un site sécurisé qui ne serait pas traversé par la route départementale n°936,
- l'aménagement et la sécurisation de la voirie notamment avec la poursuite du programme de réduction de la vitesse aux entrées en agglomération sur les routes départementales n°70, 88 et 936 ;



- l'entretien de la voirie communale,
- l'aménagement de la circulation en mode doux,
- la gestion des eaux pluviales ;
- la mise aux normes des bâtiments publics au niveau énergétique.

Délibération 2022-42

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

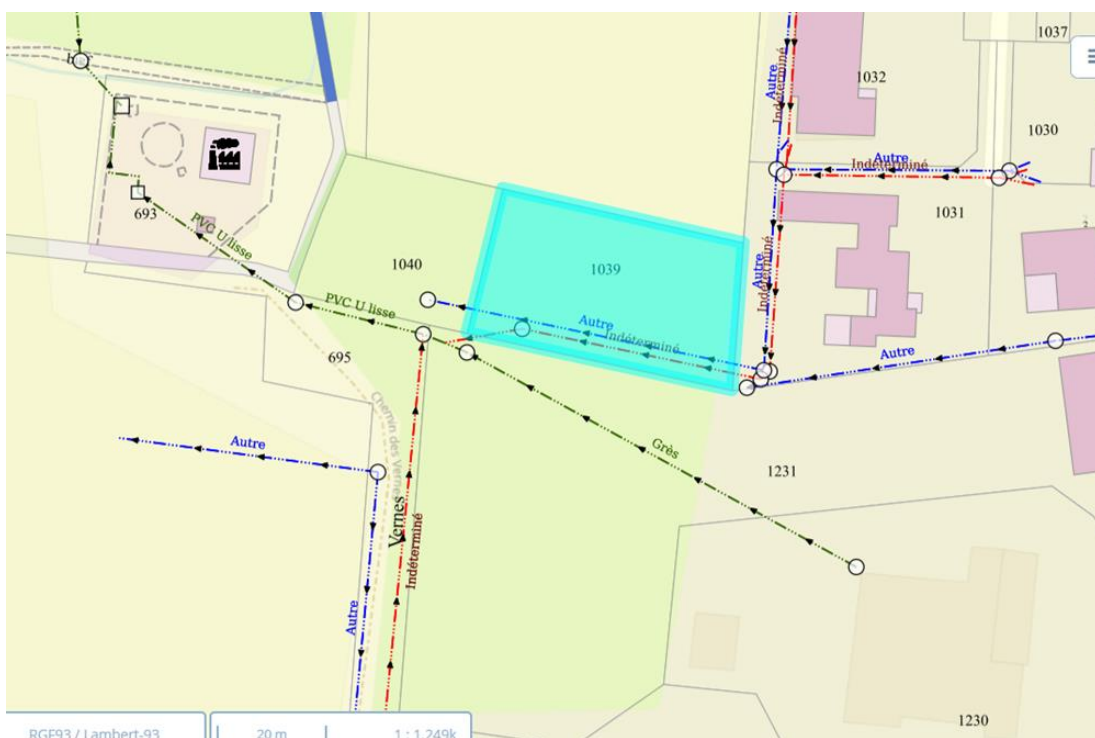
- MODIFIE** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement en le portant à 10% sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- DIT** que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme ;
- DIT** que la présente délibération sera :
 - annexée pour information au plan local d'urbanisme,
 - transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

3.- CCDSV – Reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI

Lors du Bureau communautaire du 1^{er} septembre 2022 et à la suite d'un courrier de la Préfecture reçu le jour même, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée a demandé d'enlever de l'ordre du jour des prochains conseils municipaux le point concernant le reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes à l'EPCI.

4.-Vente des parcelles cadastrées D1039 et D1040 situées en zone artisanale de Vaize

D'après de nouveaux éléments reçus de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en date du 2 septembre 2022 concernant la parcelle D 1040 sur laquelle se trouve un bassin de rétention, M. le Maire est dans l'obligation de reporter ce point de délibération et de ce fait la vente des deux parcelles.





5.- Acquisition de nouveaux mobiliers pour la bibliothèque

M. le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°2022-35 du 07 juin 2022 acceptant d'entreprendre la réfection de la peinture de la maison communale et notamment celle de la bibliothèque.

La bibliothèque étant entièrement rénovée, il apparaît nécessaire de changer le mobilier qui n'est plus adéquate.

M. le Maire propose les devis suivants :

Fournisseurs	Matériel	Montant HT	Montant TTC
UGAP	Banquettes, tables, lampes, serres-livres, ...	672,18 €	806,62 €
DEMCO	Chevalets, coussins empilables	361,67 €	434,00 €
BUREAU VALLEE	Bureau, chaise de bureau	491,92 €	590,30 €
TOTAL		1 525.77 €	1 830,82 €

Délibération 2022-43

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** l'acquisition de nouveaux mobiliers pour l'aménagement de la bibliothèque rénovée ;
- DECIDE** de retenir l'ensemble des devis ci-dessus pour un montant total de 1 525,77 € HT (soit 1 830,82 € TTC) ;
- AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ces acquisitions ;
- DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

SCOLAIRE

6.- Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducation territorial (PEDT) avec plan mercredi intercommunal (commune de Misérieux - 01)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
Vu le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire
Vu la délibération n°2021-28 du 04 mai 2021 demandant le maintien de la dérogation de la commune de Villeneuve pour le retour à la semaine de 4 jours ;
Vu les délibérations du conseil municipal de Villeneuve n°2018-37 du 26 juin 2018 et n°2018-59 du 13 novembre 2018 approuvant la convention partenariale à la mise en place d'un PEDT et d'un plan mercredi intercommunal avec la commune de Misérieux (01), avec le représentant de l'Etat et les partenaires du projet pour la période 2018-2021 ;

Cette convention étant arrivée à terme en 2021, il est proposé de la renouveler afin d'être en mesure de percevoir les aides financières liées à la signature d'un PEDT pour les activités mises en œuvre par VAL HORIZON et de poursuivre la mutualisation de certains services destinés aux enfants et adolescents avec la commune de Misérieux (01).

Délibération 2022-44



Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le renouvellement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 de la convention partenariale liée au PEDT et plan mercredi avec la DDCS (direction Départementale de la Cohésion Sociale) de l'Ain, représentant de l'Etat sur le territoire, la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) agissant sur délégation de la rectrice d'académie, la CAF (Caisse d'Allocations familiales), la Commune de MISERIEUX (01) et l'Association VAL HORIZON, coordonnateur local du projet ;

--AUTORISE M le Maire à signer ladite convention dont le projet figure en annexe à la présente délibération et tout document s'y rapportant ;

-PRECISE que la dépense a été et sera inscrite au BP 2022 et les suivants.

CPINI

7.- Convention de mise à disposition d'oxygène médicinal avec le SDIS de l'AIN

M. le Maire informe le conseil municipal que le CPINI (Centre de Première Intervention Non Intégré) de Villeneuve est détenteur d'une bouteille d'oxygène médicinal de 5 litres mise à disposition par le SDIS de l'Ain.

La convention signée le 3 mars 2011 avec le SDIS de l'Ain pour formaliser cette prestation et en définir les modalités de mises à disposition est caduque. Par délibération 069/2022 du 20/05/2022, le conseil d'administration du SDIS de l'Ain a approuvé les termes d'une nouvelle convention.

Délibération 2022-45

Afin de maintenir cette prestation au profit du CPINI de Villeneuve, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition d'oxygène médicinal avec le SDIS de l'AIN.

-AUTORISE M le Maire à signer ladite convention dont le projet figure en annexe à la présente délibération et tout document s'y rapportant ;

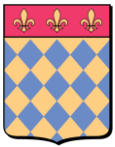
DIVERS

8.- Questions diverses

Crèche : Le projet de la Communauté de Communes de construction d'une crèche sur Villeneuve est estimé à 1 900 000 € - Une grande partie sera financée par les subventions des différents partenaires. Le reste à charge pour la Communauté de Communes sera d'environ 370 000 €. L'ouverture est prévue pour le 1^{er} septembre 2025. La capacité d'accueil sera de 36 places soit 54 enfants.

Ecole : L'école a eu le plaisir d'accueillir à la rentrée une nouvelle directrice, Joséphine GEDDA, originaire du Pas de Calais. La rentrée s'est faite avec 176 élèves répartis dans 7 classes. L'équipe enseignante souhaiterait que des élus soient présents pendant les réunions de classe de début d'année.

CMJ : Le Conseil Municipal Jeune a été mis en place l'année dernière par la commission scolaire. Manon RABUT, directrice du centre de loisirs, reprendra la gestion du CMJ. Un nouveau conseil sera élu fin septembre.



Cours numériques : Jordan GOY, conseiller numérique de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée souhaite organiser de nouvelles sessions d'ateliers sur le numérique à Villeneuve. Ces ateliers seraient gratuits, ouverts à tous et sur inscription uniquement.

Cantine : M. le Maire étudie la reprise de la gestion de la cantine par la commune au cours de l'année scolaire 2022-2023. Il a demandé un état des comptes à l'association afin de regarder s'il est nécessaire de reconduire le budget attribué de 0.92 € par repas servi pour palier à la différence entre le coût d'un repas et le prix facturé aux parents.

Le bâtiment de la cantine devient de plus en plus vétuste avec des problèmes électriques récurrents. L'assurance a pris en charge le coût de la nourriture jetée pendant l'été en raison d'une panne électrique qui a arrêté les frigos.

Bus itinérant DDT : La DDT organise le 21 septembre, un atelier itinérant sur le plateau de la Dombes dont l'objectif est de partager, entre différents acteurs du territoire, la connaissance et les enjeux qui le caractérise. Le trajet se fait en bus. L'itinéraire choisi est ponctué d'étapes permettant d'aborder différentes thématiques. Le sujet ciblé sur ce trajet entre Saint-Jean-de-Thurigneux et Chaneins, est le recyclage des friches. La DDT a donc sollicité M. le Maire pour une intervention dans le bus afin de parler du projet en cours de SEMCODA.

Sculpture place des conscrits : La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée met en place un fonds de concours pour la culture. Sur envoi de dossier, il serait peut-être possible d'obtenir une subvention de 5000 € pour l'acquisition de la sculpture symbolisant la place des conscrits.

Poche d'eau à Ouroux : Un permis de construire un bâtiment de 6 appartements a été délivré par la commune de Chaleins sous condition de l'installation d'une poche d'eau obligatoire. Cette poche d'eau a été installée, avec l'autorisation du maire sur la commune de Villeneuve limitrophe. Avec l'autorisation délivrée, il a été demandé que les pompiers aient accès à cette poche pour un sinistre sur Villeneuve.

PLU : La réunion publique concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU aura lieu le 20 septembre à 19h30 à la salle des fêtes.

Chapelle de chanteins : M. le Maire proposera une délibération sur octobre ou novembre pour mettre en place d'un bail emphytéotique (20 ans). L'association gèrera ainsi les subventions obtenues et celles également intégrées du mécénat pour les réinjecter dans les travaux. Il sera demandé auparavant à l'association si cette option pourrait leur convenir.

Jeudis de juillet : Cet évènement a été un véritable succès. Un grand merci à tous les participants ainsi qu'à la population qui ont fait vivre ces moments. La CCDSV a déjà programmé un spectacle pour l'année prochaine.

Forum des associations : Très grande réussite. 22 champions villeneuvois ont été récompensés. – Le conseil réfléchit à prévoir l'accueil des nouveaux habitants en même temps l'année prochaine. Dommage que le marché « Picorez dans l'Ain » n'ai pas été présent. Un grand bravo au comité des fêtes et aux jeunes du SNU qui ont assurés l'accueil et le service.

Signalétique : La livraison arrive. La commande a été validée définitivement la semaine dernière. Tout sera posé pendant l'automne. La nouvelle cartographie va suivre également.

Circulation : M. le Maire propose de mettre un sens unique de circulation dans la montée à la cour de ville pour plus de sécurité.



Conscrits : Une réunion d'organisation s'est tenue. La commune offrira le vin d'honneur du dimanche midi et tirera le feu d'artifice de la vogue, le samedi soir après la retraite aux flambeaux – Une cérémonie de remise des clés de la commune aux conscrits aura lieu le samedi matin à 9h30.

Coupure d'eau du 14/07 : Par précaution, l'eau a été mise non potable sur Saint André de Corcy et Monthieux alors qu'il n'y avait aucun danger. Une réunion de crise aura lieu mi-septembre. La gestion de cette crise a été très mauvaise, des constats en sont tirés.

Extinction de l'éclairage public : De nombreux lampadaires d'éclairage public sont à changer. Le conseil municipal se pose la question s'il doit en profiter pour changer la totalité des lampadaires pour passer en led et pouvoir temporiser l'éclairage sur toute la commune. Le coût serait alors de 150 000 €. Ou bien faut-il le faire par tronçon ?

Fibre optique : Toutes les nouvelles habitations ne peuvent plus avoir la fibre pour l'instant. Une grosse augmentation des raccordements sera effectuée au cours du dernier trimestre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h00.

Villeneuve, le 07 septembre 2022

Le Secrétaire de séance
Fabrice DUPONT

Le Maire
David POMMIER